

Qu'est-ce que la requête conjointe (avant appelée comparution volontaire)?

Mise à jour : Mardi 8 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

La requête conjointe est un moyen de saisir le juge, c'est-à-dire de lui demander de trancher un conflit. Les parties sont **d'accord de demander au juge de trancher** leur conflit (sans être nécessairement d'accord sur la solution à donner à leur conflit), et de comparaître ensemble devant lui.

Concrètement, les parties doivent rédiger une requête conjointe, dans laquelle elles **expliquent le problème** et précisent chacune leur position. La requête doit être **datée et signée** par les 2 parties.

Pour être transmise au juge, la requête peut être :

- déposée au greffe en mains propres ;
ou
- adressée au greffe par courrier recommandé ;
ou
- déposée en ligne sur e-deposit.

Pour savoir à quel tribunal vous devez vous adresser, consultez le schéma dans les documents-types.

La requête conjointe peut être utilisée dans tous les cas, pour tous les conflits.

Cet acte introductif d'instance est **moins coûteux** qu'une citation. Les parties peuvent même convenir de prendre en charge les frais chacune pour moitié.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 700 à 710 du Code judiciaire.

Loi du 10 juillet 2006 relative à la procédure par voie électronique.

Les documents types

Schéma explicatif : à quel tribunal m'adresser?